



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

00001288

N°...../MFFE/CSO-PLCP

Dakar, le... 08 DEC 2015

LE MINISTRE

Objet : Désignation de représentants dans le Comité technique de l'Initiative Nationale de Protection Sociale (INPS).

Réf : V/L N°01016/DGPSN/SG du 07 septembre 2015.

Madame le Délégué Général,

Par lettre visée en référence, vous avez bien voulu me demander de désigner deux (02) représentants de mon département en qualité de membres du Comité technique de suivi du Projet d'Appui à l'Initiative Nationale de la Protection Sociale des Groupes Vulnérables (INPS) sur le financement japonais à travers le Fonds de contrepartie à l'Aide alimentaire.

En réponse, je vous informe que Monsieur Ousmane KA Coordonnateur de la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte contre la Pauvreté et Monsieur Alioune LECOR Directeur de la Direction du Développement Social et Communautaire sont désignés pour représenter mon département au dit Comité.

Je vous prie d'agréer, **Madame le Délégué Général**, l'assurance de ma parfaite considération.

A

Madame Anta SARR
Délégué Général à la Protection Sociale
et à la Solidarité Nationale

DAKAR



Sidy GUEYE

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - une Foi

Présidence de la République

Délégation Générale à la Protection Sociale
et à la Solidarité Nationale (DGPSN)

Veu, Ministre
ESOP/PCP
DDSC
Pour suite
à donner



N° 10 16 DGPSN/CAB/SG

Dakar le 07 SEPT 2015

Le Délégué général

OBJET : Désignation de représentants dans le comité technique de l'initiative nationale de Protection Sociale (INPS)

Madame le Ministre,

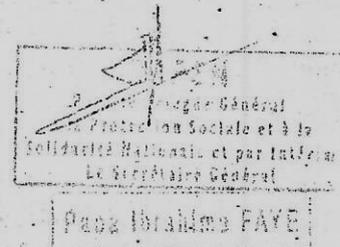
Pour la relance de l'Initiative nationale de Protection sociale (INPS) financée par le fonds de contrepartie à l'aide alimentaire du Gouvernement du Japon, il est envisagé la mise en place d'un comité technique.

Ce programme comprend plusieurs composantes relatives à la mise en service d'unités de transformation céréaliers, à la création de banques céréaliers et aux renforcements des capacités au bénéfice des organisations féminines.

Je vous saurais gré de bien vouloir désigner deux (02) représentants pour y participer.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expresssion de ma considération distinguée.

- PJ: - Arrêté portant création d'un comité Technique
- Réquêtes de financement pour la mise en oeuvre de l'INPS
- Réaménagement budgétaire de la composante 5



MADAME MARIAMA SARR
MINISTRE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE.

DAKAR

Analyse: Arrêté portant création
d'un Comité Technique chargé de la
mise en œuvre du Projet INPS.

LE DELEGUE GENERAL A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA SOLIDARITE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2012-1311 du 16 novembre 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale ;

Vu le décret n°2014-951 du 1^{er} août 2014 portant nomination du Délégué général à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;

Vu le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 modifiant le décret n°2014-853 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu la convention de financement.

ARRÊTE

Article premier: Il est créé un Comité Technique chargé de la mise en œuvre du projet intitulé « Initiative Nationale de la Protection Sociale » (INPS).

Article 2 : Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre le projet INPS, conformément à la convention de financement ci-dessus indiquée. A ce titre il a pour mission d'organiser et de suivre l'exécution de toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des différentes composantes après leur validation.

Article 3 : Le comité technique est composé comme suit :

Président : Le Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire (CSA)

Membres :

- * le Conseiller technique du Délégué Général chargé des affaires administratives ;
- * le Directeur des Stratégies et de la Planification de la DGPSN ;
- * deux (02) représentants du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- * deux (02) représentants du Ministère de l'Education nationale

Le comité technique peut s'adjoindre toutes personnes dont la compétence est requise pour l'exécution de ses missions.

Article 4: Le Comité Technique se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande des autorités de tutelle.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE M. LE SARRI

REQUETE DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE NATIONALE
DE LA PROTECTION SOCIALE DES GROUPES VULNERABLES

Nom du projet	Mise en œuvre de l'Initiative Nationale de la Protection Sociale des groupes vulnérables INPS « SUQALI JABOOT »
Date du projet	Décembre 2011
Objectifs du projet	<p>Contribuer à une meilleure protection sociale des groupes vulnérables par la mise en place d'un dispositif de prévention et de gestion des risques et catastrophes socio-économiques et naturels. Ils s'articulent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>OS 1</u> : Renforcer le filet de sécurité alimentaire par la mise en place de stocks locaux tampons. ❖ <u>OS 2</u> : Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des Acteurs Porteurs de Dynamiques Communautaires (APDC) et des Organisations de Femmes (OF) en matière de protection sociale des groupes vulnérables. ❖ <u>OS 3</u> : Développer une stratégie de communication pour l'accès des groupes vulnérables aux instruments de protection sociale. ❖ <u>OS 4</u> : Améliorer le ciblage et le suivi/évaluation des actions destinées aux groupes vulnérables. ❖ <u>OS 5</u> : Renforcer les capacités opérationnelles du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.
Arrière plan	<p>La lutte contre la pauvreté avec son corollaire la protection des populations et groupes vulnérables constitue un axe stratégique majeur de la politique économique et sociale du Gouvernement du Sénégal. Elle s'appuie sur une vision, à long terme, du développement humain qui met l'accent sur l'identification et le renforcement des initiatives et capacités productives des couches sociales les plus démunies. Elle vise également à lutter contre la marginalisation de ces groupes.</p> <p>Pour réduire de moitié la pauvreté d'ici 2015, la volonté de l'Etat du Sénégal, appuyé par ses partenaires techniques et financiers, s'est traduite par l'élaboration participative du DSRP autour de quatre axes stratégiques :</p> <p><u>Axe 1</u> : la création de richesses ;</p> <p><u>Axe 2</u> : l'accélération de la promotion de l'accès aux infrastructures et services de base ;</p> <p><u>Axe 3</u> : la protection sociale, la prévention et la gestion des risques</p>

et catastrophes ;

Axe 4 : La gouvernance et le développement décentralisé et participatif.

La crise économique internationale intervenue en 2008 avec ses effets désastreux sur les conditions de vie des ménages avait incité l'État à mettre en œuvre une série de mesures conjoncturelles de subvention des denrées de première nécessité, du gaz et du carburant.

Cependant, les résultats de la revue du DSRP II portant sur les exercices 2008 font état de la progression relativement lente dans la mise en œuvre des lignes d'action prévues dans l'axe III portant sur la protection sociale, la prévention et la gestion des risques et catastrophes, en termes de projet et programmes stratégiques.

Au titre des facteurs explicatifs, figurent notamment :

la faiblesse du cadre institutionnel de coordination, d'harmonisation et de ciblage des actions destinées aux groupes vulnérables ;

l'absence d'un leadership politique fort et proactif, de mécanismes novateurs de mobilisation de ressources et de procédures systématisées de transfert de ces ressources, s'inscrivant dans une perspective de responsabilisation des populations à la base, d'équité et d'égalité de genre.

De plus, il est apparu nécessaire et opportun, au regard du contexte socio-économique, de réagir au plus vite pour éviter la forte tendance au basculement d'une importante frange de la population dans l'extrême pauvreté et à la transmission intergénérationnelle de ce fléau.

C'est ainsi qu'une stratégie nationale de protection sociale (SNPS) a été élaborée et élevée au rang d'axe stratégique du DSRP II. Elle vise à asseoir une dynamique pérenne et durable d'autonomisation des populations pauvres à travers des mécanismes de prévention et de gestion des risques socio-économiques et naturels.

De façon plus spécifique, l'axe 3 du DSRP II se décline en cinq objectifs :

- garantir l'accès équitable aux services sociaux de base ;
- augmenter l'accès aux instruments de gestion de risques et au système de protection sociale notamment à travers les mutuelles de santé ;
- améliorer le ciblage, le suivi et l'évaluation des actions dirigées vers les groupes vulnérables ;
- garantir des revenus aux personnes en difficultés et groupes vulnérables ;
- renforcer les mécanismes de transfert direct des ressources publiques aux groupes vulnérables.

Nécessité du projet	<p>Le Ministère de la Famille et des Organisations Féminines (MFOF), conscient de l'urgence des réponses à apporter à la demande sociale des populations exposées à la précarité, à la vulnérabilité, à l'exclusion sociale et aux chocs économiques et naturels a décidé de procéder, sans délai, à un réajustement social à travers une nouvelle « Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables, INPS, Suqali Jaboot ». L'objectif est de contenir tout risque de désarticulation des processus de socialisation à l'intérieur des familles et de remise en cause des importants acquis enregistrés dans l'atteinte des OMD.</p> <p>L'INPS est un cadre fédérateur, global, intégré, participatif et décentralisé de formulation, de coordination, et d'harmonisation des actions, projets et programmes des structures administratives, des organisations de la société civile et des Partenaires Techniques Financiers en faveur de l'autonomisation des groupes vulnérables en vue de favoriser l'impact de leurs interventions.</p> <p>Elle coïncide avec un environnement favorable marqué par d'importantes initiatives en faveur de la protection sociale à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'un fonds national de crédit pour les femmes ; • la loi d'orientation sociale ; • la loi instituant la parité absolue homme/femme. 					
Période d'exécution	Décembre 2011 à novembre 2013					
Montant	Montant Total du projet	Deux milliards deux cent millions deux cent vingt-cinq mille (2 200 225.000) francs CFA				
	Type de fonds de contrepartie à utiliser	Kr1	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="901 1276 1125 1332">2006.</td> <td data-bbox="1125 1276 1516 1332">100 000 000 F CFA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="901 1332 1125 1400">2008</td> <td data-bbox="1125 1332 1516 1400">2 100 225 000 F CFA</td> </tr> </table>	2006.	100 000 000 F CFA	2008
2006.	100 000 000 F CFA					
2008	2 100 225 000 F CFA					
Effets bénéfiques	Explication	<p><u>Composante 1</u> : Création de Banques céréalières villageoises</p> <p>La création de Banques céréalières villageoises permet aux populations de disposer d'un stock de proximité pour atténuer les effets de pénurie et de réguler les prix sans perturber le marché. Pour ce faire, le ministère envisage de mettre une (01) BCV pilote au niveau de chaque région du pays. Le fonds dédié aux BCV sera constitué de 12% de frais de fonctionnement et 88% à restituer au fonds de contrepartie dès la clôture du projet.</p>				

Composante 2 : Appui aux cantines scolaires

L'appui aux cantines scolaires est une contribution aux efforts de l'Etat pour améliorer l'hygiène et la salubrité dans l'espace scolaire. Il permet de construire et d'équiper des magasins et des réfectoires dans 25 écoles bénéficiaires du programme cantine scolaire.

Composante 3 : Renforcement des capacités des OF et des APDC

Le renforcement des capacités des OF et des APDC favorise l'autonomisation de la femme que l'Etat du Sénégal a placée au cœur de sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Il porte sur la transformation des produits agricoles et halieutiques, le maraîchage, la gestion des équipements de transformation et la réalisation d'équipements solaires pour les localités non électrifiées, la mobilisation sociale et les techniques de communication.

Composante 4 : Sensibilisation, communication et vulgarisation des actions de politique de protection sociale

Ces actions permettent de rendre visible les efforts du Gouvernement dans le secteur. Profitant des opportunités offertes par la radio, la télévision, la presse écrite, les forums, ateliers et séminaires, la coopération du Sénégal avec le Japon dans le domaine de la sécurité alimentaire sera magnifiée avant, pendant et après l'exécution du projet.

Composante 5 : Installation et mise en service d'unités modernes de transformation de céréales

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé 55 plateformes multifonctionnelles destinées aux organisations de femmes pour leur permettre de mener des activités génératrices de revenus. A titre expérimental, le ministère a opté pour l'installation immédiate d'une unité dans chacune des 14 régions administratives du pays. Ces mini industries emploient chacune 50 femmes et se déploient sur une superficie de 1000 m². Cela va contribuer à l'atteinte des objectifs de la

Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance.

Composante 6 : Renforcement des capacités d'intervention du CSA

Au regard de ses missions et des difficultés essentiellement d'ordre logistique, le renforcement des capacités constitue une action salubre.

- ❖ Le parc automobile composé de 22 camions de type HINO très vétuste (don du Japon en 1986) et de 13 véhicules légers (don du Japon en 2006) nécessite un renouvellement progressif à raison de trois camions. De même l'acquisition de deux véhicules L200 pour les deux nouvelles régions créées. Le parc informatique très ancien requiert un renforcement en matériels performants afin de mieux répondre aux exigences de l'heure à travers la réalisation de serveurs, d'onduleurs, de réseau intranet, d'ordinateurs, et accessoires, etc.
- ❖ L'appui au dispositif de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données permet au CSA doté d'un Système d'Information sur les Marchés (SIM), principal outil de la régulation, de suivre l'évolution des (prix, quantités, de céréales) et d'en informer en temps réel les acteurs des marchés (producteurs, commerçants, consommateurs, Etat et Partenaires). Le SIM suit chaque semaine, depuis 1988, environ 50 marchés (dont 25 urbains et 25 ruraux) les plus représentatifs sur toute l'étendue du territoire national ;
- ❖ Le CSA dispose de 72 magasins d'une capacité de stockage de 87.340 tonnes. L'infrastructure de stockage est globalement satisfaisante, mais certains magasins, nécessitent des réparations:

Camions de 30 tonnes (70 000 000 CFA*2)	140 000 000
Camion de 10 tonnes (30 000 000 CFA*1)	30 000 000
L200 double cabine (18 000 000 CFA*2)	36 000 000
Véhicule 4 x 4 (42 000 000 CFA*1)	42 000 000
Entretien et maintenance véhicules	4 500 000
<i>Sous-total moyens de transport</i>	<i>252 500 000</i>
Intranet et réseau VPN (38 000 000 CFA*1)	38 000 000
Armoire de rangement serveur (2 500 000 CFA*1)	2 500 000
Serveurs (3 000 000 CFA*2)	6 000 000
Onduleur central 3000 VA (1 500 000 CFA*1)	1 500 000
Ordinateurs PC (385 000 CFA*23)	8 855 000
Ordinateurs portables (200 000 CFA*20)	4 000 000
Imprimantes scanner (225 000 CFA*23)	5 175 000
Photocopieur (420 000 CFA*5)	2 125 000
<i>Sous-total moyens informatiques</i>	<i>68 155 000</i>
TOTAL COMPOSANTE 6	346 255 000
Composante 7 : Dispositif de supervision et de suivi évaluation	
Véhicules L200 (18 000 000 CFA*3)	54 000 000
Ordinateurs PC (385 000 CFA*3)	1 155 000
Imprimantes scanner (225 000 CFA*3)	675 000
Carburant	18 200 000
Frais de mission (25 000 CFA*4 agents*24 mois*2)	4 800 000
Ateliers d'évaluation (1 200 000 CFA*3 zones)	3 600 000
TOTAL COMPOSANTE 7	82 430 000
Montant sollicité sur le fonds de contrepartie	2 200 225 000
Solde disponible fonds de contrepartie	2 831 932 394